

Retrouvez le résultat de toutes les CALEOL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



13 logements attribués dont 2 mutations



Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	1	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	4	4
Ville de Nanterre	1	1
Conseil départemental 92	2	2
Fonctionnaires	2	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	2
Office HLM Nanterre (mutations)	3	2
Relogement ANRU	0	0
	16	13

dont 3 DALO

Logements attribués par typologie

T1	2
T2	3
T3	4
T4	3
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		1					47
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN				1			93
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		47		93			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.